

Objet : Budget général - Emprunt de 500 000€

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NOVALAISE, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GROLLIER. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). GRIMONET (Pouvoir R. BAVUZ). ILBERT.

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Alexandre FAUGE

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de différents investissements dont notamment le projet d'installation de conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés et changement du contrôle d'accès des conteneurs en place, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 € ;

Explique que quatre organismes bancaires ont été sollicités à cet effet et ont fait une proposition pour un emprunt de 500 000€ remboursable sous 20 ans à taux fixe ou variable, indexé sur le taux du livret A ;

Présente à l'assemblée les propositions reçues du Crédit mutuel, de la Caisse d'Epargne, de la Banque postale et du Crédit Agricole ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Vu les offres présentées précédemment,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Montant du financement** : 500 000€,
- **Durée d'amortissement** : 20 ans,
- **Amortissement** : Progressif,
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle,
- **Mise à disposition des fonds** : sous 6 mois (1^{er} versement à réaliser sous 3 mois),
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant financé,
- **Taux révisable** : Taux du Livret A,
- **Base de calcul des intérêts** : Exact / 360,
- **Conditions financières** : Taux d'intérêt = Livret A + marge de 1.20%

→ Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).

→ Option de passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président de la CCLA, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Alexandre FAUGE

